



Circulation dans les espaces naturels

Retrouvez vos infos :
errouville.mairie54.

► Conformément à la circulaire de la Ministre de l'écologie/Développement durable ...

La circulation dans les espaces naturels véhicules terrestres à moteur est, sauf exceptions, interdite par la loi. Outre les dangers qu'ils peuvent représenter pour les randonneurs, les cavaliers et les autres usagers de la nature, les véhicules à moteur circulant dans les espaces naturels peuvent porter atteinte aux habitats ainsi qu'à la faune et à la flore sauvages.

En outre, par leur comportement, certains utilisateurs sont à l'origine des nuisances pour les riverains et génèrent des conflits entre les différentes catégories d'usagers qui fréquentent ces espaces.

A cet égard, j'appelle votre attention sur la circulaire, et ses annexes, en date du 23 mai que le ministre de la justice (directions des affaires criminelles et des grâces) vient d'adresser aux procureurs généraux et aux procureurs de la République pour fixer les orientations de la politique pénale en matière d'environnement....



A la chasse aux 4x4 et quads...

► Les quads...

La réception par le service des mines est un préalable obligatoire pour l'immatriculation et la circulation des quads sur les voies ouvertes à la circulation publique. Le permis de conduire de la sous-catégorie B1 est obligatoire pour leur conduite.

La circulation de quads non réceptionnés ou non immatriculés est donc interdite sur les voies ouvertes à la circulation publique.

La circulation de ces engins est alors limitée à la propriété du conducteur du véhicule et aux terrains aménagés et autorisés dans les conditions fixées à l'article L.442-1 du code de l'urbanisme.

Circulation dans les espaces naturels...

La circulation des quads dans les espaces naturels relève des mêmes dispositions que celle qui s'appliquent aux autres catégories de véhicules à moteur... automobiles, 4x4, motos, engins spéciaux à moteur, etc.

Le panneau BO est un panneau de circulation interdite, il indique que, sur la chaussée à laquelle il s'applique, toute circulation de véhicules est interdite les deux sens y compris les bicyclettes.



Statut des voies...

Chacune de ces voies est définie par son statut et non pas par son aspect physique ou son entretien.

A noter que les « voies vertes » aménagées par les usagers non motorisés, sont dans tous cas interdites aux véhicules à moteur.

① Les voies publiques, appartenant au domaine de l'État, des départements et des communes, elles sont ouvertes à la circulation publique et leur fermeture ne peut résulter que d'une mesure de police, soit liés à la sécurité, soit à la protection de l'environnement.

② Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune, sont affectés à l'usage du public, mais leur fermeture ne peut résulter que d'une mesure de police, soit pour des motifs de sécurité, soit pour la protection de l'environnement.

③ Les voies privées peuvent faire partie du domaine privé des personnes publiques ou appartenir à des propriétaires particuliers et relèvent du même régime.

- Les chemins et sentiers d'exploitation... relève du code de la voirie routière et du code rural servent exclusivement à la communication entre diverses propriétés rurales ou à leur exploitation. L'article L162-1 du code rural dispose que « l'usage de ces chemins peut-être interdit au public ».
- Les chemins privés qui n'ont pas de caractère de chemin ou de sentiers d'exploitation, ont pour destination la desserte d'une propriété.

Rappel : Tout contrevenant est passible d'une amende de classe 5 (1 500€)

Immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

Sont autorisés à verbaliser : La gendarmerie, la police, l'ONF, Les gardes des Conservatoires des sites naturels (Vallée de la Crusnes), Gardes Chasse, pêche, dépendant du Ministère de l'environnement,...

► RTE (réseaux EDF) ... Groupe Maintenance des réseaux...

Il est porté à la connaissance des habitants que des travaux d'entretien de la végétation nécessaires au bon fonctionnement de la ligne à haute tension 63KV ERROUVILLE - FONTOY vont être entrepris sur le territoire de la commune à dater du 01/06/2021 jusqu'au 31/12/2021.